

**ARRETE N°184/23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
12 RUE DE LA VICTOIRE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise SADE en date du 14 juin 2023,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 2 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS, au droit du 12 rue de la Victoire à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Le lundi 26 juin 2023**, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux au droit du **12 rue de la Victoire**.

Un alternat de circulation sera mis en place au moyen de panneaux B15/c18

**ARTICLE 3 – STATIONNEMENT**

**Le lundi 26 juin 2023**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux en face du **12 rue de la Victoire**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – 29850 GOUESNOU.

**ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **16 JUIN 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **16 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON